



**ACADÉMIE  
DE STRASBOURG**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Bas-Rhin

**Service de l'École Inclusive**

Mesdames, Messieurs les AESH du Bas-Rhin

**Inspection de l'Éducation Nationale  
Adaptation et Scolarisation des élèves  
en situation de handicap**

Affaire suivie par :  
Emmanuelle THILLAYE  
Tél. 03 88 45 92 41  
Mél : [formationcontinue.aesh67@ac-strasbourg.fr](mailto:formationcontinue.aesh67@ac-strasbourg.fr)

65 avenue de la Forêt Noire  
67083 Strasbourg cedex

Strasbourg, le 8 décembre 2023

**Objet : Formation continue des AESH**

**Références :**

circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019  
arrêté du 23-10-2019 - J.O. du 28-11-2019

Mesdames, Messieurs les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap,

**La circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019 institue la mise en œuvre d'une formation continue pour l'ensemble des AESH ayant déjà bénéficié de la formation statutaire d'adaptation à l'emploi (formation initiale réglementaire des AESH).**

Cette formation continue a pour objectif d'améliorer la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves et d'accompagner les professionnels qui leur sont dédiés.

Afin de renforcer votre appartenance à la communauté éducative et permettre votre montée en compétence, la formation continue a pour visée :

- le développement des compétences liées à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- le développement des compétences liées à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers ;
- le renforcement de la coopération entre les acteurs (AESH, professeurs, personnes intervenants auprès de l'élève) au service de l'École inclusive

Ainsi, vous trouverez sur le site du SEI 67 toutes les informations, modalités d'inscription et de participation à la formation continue :

[http://www.circ-ienash67.site.ac-strasbourg.fr/?page\\_id=1193](http://www.circ-ienash67.site.ac-strasbourg.fr/?page_id=1193)

Les modules de formation continue se déroulent pour la majorité d'entre eux sur votre temps de service en dehors du temps d'accompagnement de l'élève. Pour mémoire, votre temps de service de 41 semaines annuelles intègre ce temps de formation continue.

Emmanuelle Thillaye, chargée de la formation continue au sein du service AESH de l'école inclusive, reste à votre disposition pour toute question.

Le service de l'École Inclusive est à votre écoute et mobilisé pour répondre à vos besoins. Je vous souhaite une formation constructive, profitable à votre développement professionnel et vous remercie pour votre engagement au service des élèves en situation de handicap.

**L'Inspectrice de l'Éducation Nationale  
en charge l'adaptation scolaire et de la  
scolarisation des élèves handicapés**

**Véronique WEIBEL**